

ANNEXE AU CONTRAT N°	
Site FR 7401128 Vallée de la Gioune	
Ripisylves	N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles
Objectifs de l'action	<i>Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaire</i>
Conditions particulières d'éligibilité	Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau (programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. (Précisions techniques sur la plantation)
Actions complémentaires	/
Habitats concernés	
Surface engageable	
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Pas d'écobuage Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<u>Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau</u> Coupe sélective de bois Dessouchage (remarque: le dessouchage peut être soumis à autorisation au titre du code forestier) Dévitalisation sélective par annellation et coupes de rejets Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation de produits de coupe) Broyage au sol et nettoyage au sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage hors crue quinquennale L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le

	<p>contrat.</p> <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> Plantation, bouturage Dégagement des semis et jeunes plants Protection individuelle des plants</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique Etudes et frais d'experts Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle minima associés	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure, selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection de plants, contrôle du respect de la période d'intervention) Le cas échéant, certificats de provenance fournis par le fournisseur du lot de plants Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente Respect de la réglementation (police de l'eau notamment)</p>
Bénéficiaires	<p>Personnes morales ou physiques titulaires de droits réels et personnels (des secteurs agricole et forestier, associations, collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes....)</p>
Surface éligible	<p>Non agricole non forestier</p>
Montant de l'aide	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000</p>
Financeurs potentiels	<p>Ministère de l'environnement (Etat) + cofinancement FEADER (Europe)- Si collectivité ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement à intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement –Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER</p>
Calendrier de mise en œuvre	<p>Pour la mise en place de cette action l'animateur en charge du site fera un diagnostic complet.</p>

Sur fonds gris sont indiquées les rubriques à préciser au moment de la préparation de l'instruction du contrat.